

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
2 OCTOBRE 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 2 octobre 2017, à 19h30, dans le gymnase de l'école Marie-Soleil-Tougas, 3425, rue Camus, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Stéphane Berthe, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Frédéric Asselin
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Paul Asselin	Claire Messier
Marie-Josée Beaupré	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général par intérim, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche et Messieurs les conseillers Michel Morin, Marc Campagna et Jean-Guy Sénécal.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 6, 13 et 20 septembre 2017.
- Le certificat confirmant que le règlement d'emprunt numéro **541-1** (modifiant les objets du règlement numéro 541 décrétant l'acquisition, l'amélioration et le réaménagement de l'immeuble situé au numéro 513, montée Masson (ancienne Caisse Desjardins) et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 4 445 300 \$ afin de prévoir des travaux de réaménagement supplémentaires au 513, montée Masson et des travaux de réaménagement aux bâtiments administratifs situés au 3630, rue Émile-Roy et au 790, rue Saint-Pierre) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le rapport annuel 2016 des commissions permanentes.
- États comparatifs de la Ville pour la période se terminant le 31 août 2017 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

- Le procès-verbal de correction du greffier concernant le second projet de règlement numéro 1009, lequel remplace les règlements de zonage 1001, de lotissement 1002, de construction 1003, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1005 et sur les usages conditionnels 1006 pour le secteur Urbanova, et ce, afin de corriger le tableau 2 de l'article 149 intitulé « Types d'abattage d'arbres autorisés dans les « T1 – Milieux naturels » afin de supprimer les dispositions relatives à l'abattage d'arbres pour un usage principal de sylviculture puisque l'agriculture n'est pas permis dans un Transect 1 – milieux naturels.
- Le « Rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Terrebonne pour l'année 2016 » conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Le rapport préliminaire, daté du 2 octobre 2017, du vérificateur général de la Ville de Terrebonne relatif au mandat de vigie.

Dossier Brady : présence de Me Jean-François Girard pour un compte rendu du dossier suivi d'une période de questions.

RÉSOLUTION NO : 366-10-2017

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Proposition : de rejeter l'ordre du jour.

Le vote est demandé par monsieur Serge Gagnon.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Claire Messier ainsi que Messieurs les conseillers Serge Gagnon et Réal Leclerc votent pour le rejet de l'ordre du jour.

Madame la conseillère Marie-Josée Beaupré et Messieurs les conseillers Paul Asselin, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, André Fontaine et Sylvain Tousignant votent contre le rejet de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION NO : 367-10-2017

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (366-10-2017);
2. Adoption de l'ordre du jour (367-10-2017);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017 (368-10-2017);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 689 décrétant le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers Maxime, Vallée-des-Rois et Plaisance, le remplacement des portes et fenêtres du centre Angora ainsi que la réfection partielle de la maçonnerie pour les immeubles situés au 148, Saint-André et 748, Saint-Pierre et des immeubles abritant les postes de pompage Saint-Pierre, Moody, Bergeron, Comtois et Maxime (369-10-2017);
- 4.2 Adoption du règlement numéro 3901-3 modifiant les règlements 3901, 3901-1 et remplaçant le règlement 3901-2 sur la circulation et le stationnement (370-10-2017);
- 4.3 Avis de motion – projet de règlement numéro 698 concernant l'organisation de barrages routiers par des organismes sans but lucratif et remplaçant les règlements numéros 151, 151-1 et 151-2 (371-10-2017);
- 4.4 Modification de l'article 1 du règlement parapluie 687 (travaux de stabilisation de talus de sites à risques) afin de préciser des dépenses pour cinq (5) objets totalisant un montant de 3 823 000 \$ (372-10-2017);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Autorisation – virement de 950 994 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés (373-10-2017);
- 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relative à un emprunt par obligations au montant de 18 855 000 \$ (374-10-2017);
- 5.3 Vente pour non-paiement de taxes et des droits sur les mutations immobilières – jeudi 7 décembre 2017 (375-10-2017) ;
- 5.4 Autorisation - enchérisseurs – vente pour non-paiement de taxes et des droits sur les mutations immobilières du 7 décembre 2017 (376-10-2017);
- 5.5 Acceptation des modifications des modalités de réalisation du contrat intervenu avec la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. pour le maintien d'inventaire résidentiel et non résidentiel pour les années 2017, 2018 et 2019 (377-10-2017);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption de soumission – services professionnels multidisciplinaires concernant la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réalisation de travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu (378-10-2017);
- 6.2 Adoption de soumission – déblaiement, épandage d'abrasif, disposition et chargement de la neige pour la zone 1 (secteur de la côte de Terrebonne, entre les limites de la ville de Bois-des-Filion et l'autoroute 25) (379-10-2017);
- 6.3 Adoption de soumission – collecte et transport des matières résiduelles – contrat d'une durée de cinq (5) ans (380-10-2017);
- 6.4 Adoption de soumission – achat et distribution de bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite et de mini-bacs de cuisine (381-10-2017);
- 6.5 Adoption de soumission – acquisition et installation de conteneurs semi-enfouis (382-10-2017);
- 6.6 Adoption de soumission – acquisition et installation de signalisation pour l'identification d'interdiction de stationnement dynamique (383-10-2017);
- 6.7 Adoption du « Plan directeur de mobilité durable » (384-10-2017);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (385-10-2017) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (386-10-2017);
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1001-274 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser la vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés dans les zones 9066-07, 9066-71, 9165-53, 9165-17, 9564-20, 9564-32, 9564-43 (387-10-2017);
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1001-276 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser l'usage centre d'accueil (résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus dans la zone 8964-43 (boul. de la Pinière) (388-10-2017);
- 7.5 Adoption du règlement numéro 1000-030 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer la concordance avec les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et d'inclure le PPU Urbanova au plan d'urbanisme (389-10-2017);
- 7.6 Adoption du règlement numéro 1001-258 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (390-10-2017);

- 7.7 Adoption du règlement numéro 1002-009 modifiant le règlement de lotissement 1002 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (391-10-2017);
- 7.8 Adoption du règlement numéro 1004-002 relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme et remplaçant le règlement 1004-001 et ses amendements (392-10-2017);
- 7.9 Adoption du règlement numéro 1009 remplaçant, pour la partie du territoire de la ville identifiée comme étant le site d'URBANOVA, les règlements de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et assurant sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins (393-10-2017);
- 7.10 Adoption du règlement numéro 1005-0037 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et d'intégrer des modifications à l'initiative de la Ville (394-10-2017);
- 7.11 Adoption du règlement numéro 1006-0018 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin d'assurer la concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et d'intégrer des modifications à l'initiative de la Ville (395-10-2017);
- 7.12 Usage conditionnel – 4955, montée Gagnon, lot 2 918 347 - remplacement de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis « chenil » par l'usage industriel de fabrication du meuble de maison en bois (396-10-2017);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Reconnaissance d'organismes selon la « Politique de reconnaissance » (397-10-2017);
- 8.2 Autorisation – versement de subventions – organismes (398-10-2017);
- 8.3 Autorisation de signature – entente de gestion – Cité GénérAction 55+ (399-10-2017);
- 8.4 Autorisation de signature – protocole d'entente – Les Œuvres de Galilée – conditions d'acquisition par l'organisme de l'immeuble situé au 766, de la rue Léopold-Lachapelle (400-10-2017);
- 8.5 Autorisation de signature – cautionnement d'un prêt – Les Œuvres de Galilée (401-10-2017);
- 8.6 Autorisation de signature – protocole d'entente – Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne – modalités relatives à une aide financière ponctuelle et soutien financier pour les travaux relatifs au projet de regroupement des offices d'habitation de la région (402-10-2017);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation de signature – lettres d’entente numéros 2017-02-BL et 2017-03-BL relatives à des modifications apportées au règlement du Régime complémentaire de retraite des cols blancs et entente dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15) (403-10-2017);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation - installation de signalisation (404-10-2017);

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Résolution modifiant la résolution numéro 565-12-2016 fixant la date des séances ordinaires du conseil pour l’année 2017 afin de modifier le lieu où se tiendra la séance du conseil du 13 novembre 2017 (405-10-2017).

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l’édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 13 novembre 2017, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (406-10-2017).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 368-10-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017 soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 369-10-2017

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE le règlement décrétant le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers Maxime, Vallée-des-Rois et Plaisance, le remplacement des portes et fenêtres du centre Angora ainsi que la réfection partielle de la maçonnerie pour les immeubles situés au 148, rue Saint-André et 748, rue Saint-Pierre et des immeubles abritant les postes de pompage Saint-Pierre, Moody, Bergeron, Comtois et Maxime et prévoyant un emprunt au montant de 1 065 000\$ financé pour une période de vingt (20) ans, imposé et prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, soit adopté sous le numéro 689.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 370-10-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant les règlements 3901, 3901-1 et remplaçant le règlement 3901-2 sur la circulation et le stationnement :

- autorisant le stationnement sur rue vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, à l'année partout sur le territoire de la Ville de Terrebonne sauf en cas d'opérations en cours.
- prévoyant du stationnement alternatif notamment sur les rues d'une largeur inférieure ou égale à neuf (9) mètres avec des bordures et une densité supérieure ou égale à seize (16) logements par hectare :
 - dans le secteur Altavista, sur les rues René-Lecavalier, Paul-Antoine-Giguère, Judith-Jasmin, Gilles-Carle, Émilie-Mondor, Anne-Hébert ainsi que sur une partie de la rue Marie-Gérin-Lajoie située à l'est de Marcel-De La Sablonnière ;
 - dans le secteur Jardins Angora, sur les rues Populaire, de la Sainte-Marguerite, de La Malbaie, de la Métabetchouane, de la Caniapiscau, de l'Opinaca ainsi que sur une petite partie de la rue de l'Harricana ;
 - dans le secteur Domaine du Parc, sur les rues du Campagnol, du Saule-Noir ainsi que sur la rue du Doré-Jaune.
- recommandant d'harmoniser les heures pour toutes les rues où le stationnement alternatif est requis,

soit adopté sous le numéro 3901-3.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 371-10-2017

Le conseiller Clermont Lévesque donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 698, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, concernant l'organisation de barrages routiers par des organismes sans but lucratif et remplaçant les règlements 151, 151-1 et 151-2.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 372-10-2017

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait, lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2017, le règlement parapluie numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risques et un emprunt au montant de 7 155 950 \$, lequel a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM 289486) le 22 août 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses dudit règlement par résolution et sans avoir à obtenir de nouvelles approbations;

ATTENDU l'estimation préparée par Madame Laurie Delisle, chef de service – support technique et immeubles en date du 21 septembre 2017, précisant des dépenses pour cinq (5) objets et totalisant un montant de 3 823 000\$;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil décrète ce qui suit :

L'article 1 du règlement numéro 687 est modifié pour se lire comme suit :

***ARTICLE 1 :** Le conseil décrète des travaux de stabilisation de talus de sites à risques et l'embauche d'une ressource pour une durée de trois ans. Ces travaux sont plus amplement décrits à l'estimation détaillée préparée par madame Laurie Delisle, chef de service-Support technique et immeubles, datée du 21 septembre 2017, et jointe comme annexe « A » et intitulée « ventilation des enveloppes budgétaires par objet ».*

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 373-10-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

Suivant la recommandation CE-2017-1037-REC du comité exécutif du 13 septembre 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la trésorière à effectuer, suite au dépôt du rapport financier 2016, le virement des sommes suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés selon ce qui est décrit ci-dessous :

Taxe infrastructures	736 713\$
Engagements projets non récurrents	106 699\$
Développement économique	43 075\$
Fonds de l'arbre	34 360\$
Remplacement surface synthétique A. Corbeil	30 147\$
Le tout pour un montant de :	<u>950 994\$</u>

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 374-10-2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 855 000 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
357	341 900 \$
354	1 840 236 \$
400	859 700 \$
364	217 037 \$
394	95 384 \$
441	4 159 \$
343	306 400 \$
445	93 389 \$
125	340 900 \$
464	701 960 \$
192	1 749 700 \$
467	68 400 \$
196	108 100 \$
472	23 087 \$
484	341 536 \$
304	9 800 \$
356	253 100 \$
497	1 048 400 \$
499	86 000 \$
595	1 000 000 \$
509	563 500 \$
656	1 200 000 \$
666	256 343 \$
524	638 100 \$
690	780 000 \$
526	67 900 \$
519	552 200 \$
337	441 387 \$
427	26 400 \$

481	113 464 \$
474	32 778 \$
129	156 600 \$
442	19 428 \$
468	722 462 \$
460	359 719 \$
459	417 339 \$
451	418 911 \$
436	2 274 431 \$
392	81 687 \$
202	85 495 \$
635	157 668 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 354, 364, 394, 343, 125, 192, 196, 304, 356, 595, 656, 666, 690, 468, 460, 459, 451, 436, 392, 202 et 635, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC ASSELIN
APPUYÉ PAR MARIE-JOSÉE BEAUPRÉ**

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, boulevard des Seigneurs
TERREBONNE, QC
J6W 1T5

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 18 855 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 354, 364, 394, 343, 125, 192, 196, 304, 356, 595, 656, 666, 690, 357, 400, 441, 445, 464, 467, 472, 484, 497, 499, 509, 524, 526, 519, 337, 427, 481, 474, 129, 442, 468, 460, 459, 451, 436, 392, 202 et 635, la Ville de Terrebonne émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 75 - 8 157 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 22 novembre 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 à 2027, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 354, 364, 394, 343, 125, 192, 196, 304, 356, 595, 656, 666 et 690, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 22 novembre 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 343, 595, 656, 666 et 690, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 76 - 10 698 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 22 novembre 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 468, 460, 459, 451, 436, 392, 202 et 635, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 375-10-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne ordonne au greffier de la Ville de vendre à l'enchère publique, à l'édifice Louis-Lepage, dans la salle des séances du conseil municipal au 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le jeudi 7 décembre 2017, à 14h, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles apparaissant sur l'état signé par la trésorière le 28 septembre 2017 et indiquant les immeubles sur lesquels les taxes, compensations et les droits sur les mutations immobilières imposés n'ont pas été payés, en tout ou en partie, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis de dépôt du rôle de perception.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 376-10-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant ou la trésorière ou l'assistante-trésorière à enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour non-paiement de taxes, compensations et de droits sur les mutations immobilières qui se tiendra le jeudi 7 décembre 2017, à 14h, et que des frais de 5% du capital des taxes impayées soient ajoutés au montant réclamé sur les immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes afin de récupérer les frais à être encourus pour cette vente.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 377-10-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

Suivant la recommandation CE-2017-1090-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017 et de la vérification juridique du 22 septembre 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte les modifications aux modalités de réalisation du contrat intervenu avec la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. pour le maintien d'inventaire résidentiel et non résidentiel pour les années 2017, 2018 et 2019, pour un montant total de 997 752\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0324 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE l'amendement budgétaire numéro 2017-0323 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 131 539\$ du poste budgétaire numéro 1-01-279-00-100 (disposition de terrains) au poste budgétaire numéro 1-02-150-00-417 (honoraires évaluateurs), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 378-10-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels multidisciplinaires concernant la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réalisation de travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu (SA17-9041) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 juin 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
ABCP Architecture et consultants	4,333	344 913,50\$ t.t.c.
VBGA Architectes	-	-

ATTENDU QUE la firme VBGA Architectes ne s'est pas qualifiée puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société ABCP Architecture et consultants a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 282 533,81\$ (t.t.c.) au lieu de 344 913,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 258 384,47\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 21 septembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme ABCP Architecture et consultants;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1101-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **ABCP ARCHITECTURE ET CONSULTANTS** pour les services professionnels multidisciplinaires concernant la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réalisation de travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu, pour un montant de 245 735\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 574.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0319 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 379-10-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déblaiement, l'épandage d'abrasif, la disposition et le chargement de la neige pour la zone 1 (secteur de la côte de Terrebonne, entre les limites de la ville de Bois-des-Filion et l'autoroute 25) pour un contrat d'une durée de deux (2) ans (SA17-9053) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 août 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2017 à 11 h 11, à savoir :

Charex inc.	1 737 418,51\$ t.t.c.
Excavation Sylvain Beauregard et fils inc.	3 685 082,73\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Charex inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 septembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 200 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 25 septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1104-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **CHAREX INC.**, datée du 29 août 2017, pour le déblaiement, l'épandage d'abrasif, la disposition et le chargement de la neige pour la zone 1, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans à compter du 2 octobre 2017, le tout pour un montant total de 1 511 127,21\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0307 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 380-10-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 298-08-2017 autorisant la signature d'une entente avec la Ville de Mascouche pour procéder à un appel d'offres conjoint ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les villes de Terrebonne et de Mascouche pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans avec deux (2) options de renouvellement de deux (2) ans (SA17-12001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 juillet 2017;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2017 à 11 h 16, à savoir :

	Montant global Terrebonne/Mascouche	Montant Terrebonne seulement
Enviro Connexions	12 509 541,67\$ t.t.c. <i>corrigé</i>	8 466 898,98\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Services Matrec inc.	14 405 672,66\$ t.t.c.	9 420 668,87\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Enviro Connexions s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 août 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat pour la portion de la Ville de Terrebonne est de 8 623 125\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'écart entre le prix soumis et l'estimé est de moins de 2% et qu'il n'y a donc pas d'écart significatif ;

ATTENDU QU'il y a un écart significatif entre les deux (2) soumissions et que cet écart est adressé dans le rapport de M. Marc Léger, ing., directeur de la Direction de l'environnement, et a été consigné au dossier ;

ATTENDU QUE le contrat sur une période de cinq (5) ans s'élève à un montant total de **19 214 651,39\$** (taxes en sus) débutant au 1^{er} janvier 2018 et dont il faudra considérer l'ajout de l'IPC ainsi que la possibilité d'adresses de collecte additionnelles à chaque année, à compter de 2019;

ATTENDU la vérification juridique du 18 septembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à l'entreprise Enviro Connexions;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier, au 31 décembre 2017, le contrat SA12-9028 « Collecte et transport des déchets des secteurs Terrebonne et La Plaine, des matières recyclables secteur Terrebonne, fourniture de bacs roulants 360 litres et collectes mensuelles des encombrants » prenant fin le 20 janvier 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier, au 31 décembre 2017, le contrat SA15-9023 « Collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) » prenant fin le 23 mars 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de ne pas renouveler le contrat SA16-9067 «Collecte et transport des déchets secteur Lachenaie, des matières recyclables secteurs Lachenaie et La Plaine et des sites de dépôts volontaires » prenant fin le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1114-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ENVIRO CONNEXIONS**, datée du 28 août 2017, pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les villes de Terrebonne et de Mascouche, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec deux (2) options de renouvellement de deux (2) ans, le tout pour un montant de 4 209 526,75\$ (taxes en sus) pour la première année du contrat.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte de :

- résilier le contrat SA12-9028 « Collecte et transport des déchets des secteurs Terrebonne et La Plaine, des matières recyclables secteur Terrebonne, fourniture de bacs roulants 360 litres et collectes mensuelles des encombrants » prenant fin le 20 janvier 2018 ;

- résilier le contrat SA15-9023 « Collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) » prenant fin le 23 mars 2018;
- ne pas renouveler le contrat SA16-9067 « Collecte et transport des déchets secteur Lachenaie, des matières recyclables secteurs Lachenaie et La Plaine et des sites de dépôts volontaires » prenant fin le 31 décembre 2017 .

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 381-10-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 298-08-2017 autorisant la signature d'une entente avec la Ville de Mascouche pour procéder à un appel d'offres conjoint ;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche a demandé des soumissions publiques pour l'achat et la distribution de bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite et de mini-bacs de cuisine pour les villes de Mascouche et de Terrebonne (MAS-2017-2031) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 11 août 2017;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 7 septembre 2017 à 10 h 05, à savoir :

	Montant global Terrebonne/Mascouche	Montant Terrebonne seulement
IPL inc.	5 137 013,67\$ t.t.c.	4 240 011,14\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la firme IPL inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 20 septembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat pour la portion de la Ville de Terrebonne est de 6 045 385,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'écart entre le prix soumis et l'estimé est de 29 % et que ce prix peut être considéré comme le prix du marché compte tenu de la quantité importante prévue à ce contrat, tel qu'indiqué dans le rapport de M. Marc Léger, ing., directeur de la Direction de l'environnement, et consigné au dossier ;

ATTENDU QUE le contrat s'élève à un montant total de 3 687 767,90\$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat de cinq (5) ans et débutant au 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU la vérification juridique du 26 septembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à l'entreprise IPL inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1115-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **IPL INC.**, datée du 7 septembre 2017, pour l'achat et la distribution de bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite et de mini-bacs de cuisine pour la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 3 687 767,90\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 679.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0335 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 679 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 382-10-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 298-08-2017 autorisant la signature d'une entente avec la Ville de Mascouche pour procéder à un appel d'offres conjoint ;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition et l'installation de conteneurs semi-enfouis pour les villes de Mascouche et de Terrebonne (MAS-2017-2033) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 11 août 2017;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 septembre 2017 à 10 h 05, à savoir :

	Montant global Terrebonne/Mascouche	Montant Terrebonne seulement
Les contenants Durabac	387 564,05\$ t.t.c. <i>corrigé</i>	181 313,28\$ t.t.c.
Installation Jeux- Tec inc. Environnement solutions & conteneurs	417 474,23\$ t.t.c. 580 133,23\$ t.t.c. <i>corrigé</i>	185 903,08\$ t.t.c. 291 123,64\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la firme Les contenants Durabac s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 septembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat pour la portion de la Ville de Terrebonne est de 215 923,05\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'écart entre le prix soumis et l'estimé est de 15 % et peut être considéré comme le prix du marché compte tenu de l'écart avec le plus proche soumissionnaire, tel qu'indiqué dans le rapport de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, et consigné au dossier ;

ATTENDU la vérification juridique du 26 septembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à l'entreprise Les contenants Durabac;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1116-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LES CONTENANTS DURABAC**, datée du 7 septembre 2017, pour l'acquisition et l'installation de conteneurs semi-enfouis pour la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 157 698\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 679.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0334 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 679 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 383-10-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition et l'installation de signalisation pour l'identification d'interdiction de stationnement dynamique sur le territoire de la ville de Terrebonne (SA17-3027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 août 2017 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 19 septembre 2017 à 11 h 07, à savoir :

Signalisation Kalitec inc. 146 181,28\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Signalisation Kalitec inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 20 septembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 150 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 25 septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1108-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **SIGNALISATION KALITEC INC.**, datée du 18 septembre 2017, pour l'acquisition et l'installation de signalisation pour l'identification d'interdiction de stationnement dynamique sur le territoire de la ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 127 141,80\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0332 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 384-10-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

Suivant la recommandation CE-2017-1080-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le « Plan directeur de mobilité durable », lequel comporte quatre (4) documents, à savoir :

1. Le plan directeur de mobilité durable;
2. Guide d'intervention visant la bonne cohabitation des différents modes de transport;
3. Guide sur les vitesses admissibles dans les secteurs de Terrebonne;
4. Plan de communication.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 385-10-2017

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2017, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 13 septembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. 2017-00432 / 169, rue Achille / Michel Catarino / lot 1 946 409

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel existant :

- la réduction de la marge avant à 5,72 mètres alors que la grille des usages et des normes 9962-20 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 6 mètres;
- la réduction de la marge arrière à 7,25 mètres alors que la grille des usages et des normes 9962-20 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 7,5 mètres.

2. 2017-00423 / 1541, rue Durand / Claude Fontaine / lot 2 441 754

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot de 18,29 mètres représente 61% de la largeur de ligne de terrain avant exigée au règlement de zonage pour permettre l'aménagement d'une seconde entrée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne prévoit autoriser le stationnement sur rue de nuit, et ce, toute l'année;

QUE le conseil municipal refuse l'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur un terrain possédant une ligne avant de 18,29 mètres alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 30 mètres.

3. 2017-00348 / 2145, rue Florent / Normand Fournier / lot 1 950 327

QUE le conseil municipal autorise l'aménagement d'une seconde entrée charretière pour la propriété ayant une largeur de terrain avant de 26,94 mètres pour permettre l'aménagement d'une seconde entrée alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 30 mètres, et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le sapin en cour avant soit préservé;
2. Que l'allée de stationnement qui sera aménagée grâce à la deuxième entrée charretière soit recouverte de pavé alvéolé.

4. 2017-00390 / 599, croissant d'Orléans / Germain Guay / lot 2 914 883

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir la résidence unifamiliale, la réduction de la marge latérale à 0,85 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 9562-76 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 mètres.

5. 2017-00226 / 3275, boulevard de la Pinière / Bellemare & Gilbert Architectes / lot 2 945 286

QUE le conseil municipal autorise pour l'agrandissement commercial :

- la réduction de la marge minimale arrière à 11,29 mètres alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 15 mètres;
- la réduction de l'espace tampon à 0 mètre alors que les articles 226 et 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un espace minimal de 10 mètres;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du lot sur la ligne de lot latérale droite à 0,49 mètre alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire minimale de 3 mètres;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du lot sur les lignes de lot arrière et latérale droite à 1,5 mètre et 0 mètre respectivement alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire minimale de 3 mètres;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment juxtaposé aux élévations arrière et latérale droite à 0 mètre alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire minimale de 2 mètres.

6. 2017-00421 / 2635, côte de Terrebonne / Dominic Chartrand / lot 2 921 972

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'aménager un logement de type bachelor :

- l'augmentation de l'occupation de la superficie totale du sous-sol par le bachelor à 83% alors que l'article 379.3 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60%;
- la réduction de la superficie minimale de plancher habitable de l'habitation à 133 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 386-10-2017

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 5, 26 et 28 septembre 2017, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 5, 26 et 28 septembre 2017 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 23 :

**1. 2017-00283 **Projet d'affichage « Au Coq »
2370, chemin Gascon / lot 2 122 270
Zone Enseigne****

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Au Coq » selon le plan réalisé par Zone Enseigne, le tout identifié « Annexe 2017-00283 », et ce, aux conditions suivantes :

- 1- Qu'un maximum d'une séquence de huit (8) photos ou d'images;
- 2- Qu'un minimum de huit (8) secondes pour le changement d'une photo ou image;
- 3- Qu'aucune vidéo ou animation ne soit présentée sur l'écran;
- 4- Que la qualité de l'image représente un maximum de 10 mm entre chacune des lumières de l'écran;
- 5- Qu'un aménagement paysager soit prévu à la base de l'enseigne;
- 6- Que le socle de l'enseigne soit de couleur noire;
- 7- Que les règlements 1001-258 et 1005-037 entrent en vigueur et que le projet d'affichage soit conforme aux règlements 1001-258 et 1005-037.

2. **2017-00389** **Projet d'agrandissement d'un immeuble résidentiel**
599, croissant d'Orléans / lot 2 914 883
Germain Guay

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Stéphane Lalancette, le tout identifié « Annexe 2017-00389 », et ce, à la condition suivante:

- Que la porte de service latérale soit dépourvue de vitrage.

3. **2017-00435** **Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale**
3275, boulevard de la Pinière / lot 2 945 286
Bellemare & Gilbert Architectes

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations et planche des matériaux réalisés par Bellemare et Gilbert Architectes et le plan d'implantation réalisé par M. Alain Bernard, le tout identifié « Annexe 2017-00435 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a) Pour la construction du bâtiment : un montant de 4 000\$;
 - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 625\$.

4. **2017-00422** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel**
2635, côte de Terrebonne / lot 2 921 972
Dominic Chartrand

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Louis Boudrias Chapleau, le tout identifié « Annexe 2017-00422 ».

5. **2017-00482** **Projet de construction résidentielle**
3310, rue Alain / lot 5 956 730
Daniel Leroux

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans réalisés par Nantel Consultant et le plan d'implantation réalisé par Legault Trudeau, le tout identifié « Annexe 2017-00482 ».

6. **2017-00453** **Projet d'agrandissement d'une aire de stationnement de type hébergement**
4800, rue d'Angora / lots 5 673 203,
6 001 451, 6 001 452 et 6 001 453
Résidence Floréa inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement d'une aire de stationnement « hébergement » selon le plan réalisé par Beaupré et associés, le tout identifié « Annexe 2017-00453 », et ce, à la condition suivante :

- Que les 4 arbres qui doivent être retirés soient replantés ailleurs sur le site.

**7. 2017-00424 Projet d'agrandissement commercial
1900, chemin Gascon / lot 2 442 719
Investissements NDS inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par ADSP architecture design, le tout identifié « Annexe 2017-00424 », et ce, à la condition suivante :

- 1) Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a) Pour l'agrandissement du bâtiment : un montant de 15 000\$;
 - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 10 000\$.

**8. 2016-00993 Projet de rénovation extérieure d'un
immeuble de type commercial
1973, chemin Gascon / lot 3 264 432
Gestion Robert Chayer inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par Mme Mireille Asselin, le tout identifié « Annexe 2016-00993 », et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Que les plantations le long de la ligne avant soient d'une hauteur minimale de 1,5 mètre;
- 2) Que la base de l'enseigne détachée soit recouverte d'un matériau de parement que l'on retrouve sur le bâtiment autre que le revêtement bleu;
- 3) Que le parement métallique bleu sur le bâtiment soit limité à marquer seulement l'entrée du commerce.

**9. 2017-00436 Projet d'agrandissement commercial
2730, chemin Gascon / lots 2 122 317,
2 125 569 et 2 122 053
Bellemare & Gilbert Architectes**

QUE le conseil municipal autorise la transformation d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par Bellemare & Gilbert Architectes, le tout identifié « Annexe 2017-00436 », et ce, à la condition suivante :

- 1) Qu'une garantie financière au montant de 1 250\$ soit déposée pour l'aménagement paysager.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Terrebonne Ford » selon le plan réalisé par Bellemare & Gilbert Architectes, le tout identifié « Annexe 2017-00436 ».

- 10. 2017-00442 Projet d'affichage de type commercial
« MD Plus – Clinique privée »
1020, montée Masson SS-01 / lots
4 915 204 et 4 915 203
Alco Néon**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « MD Plus Clinique privée » selon le plan réalisé par Alco Néon, le tout identifié « Annexe 2017-00442 ».

- 11. 2017-00412 Modification aménagement paysager
3615, boulevard de la Pinière / lots
4 178 266, 4 178 265 et 3 685 778
Maxime Labelle**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager résidentiel et la modification de l'architecture selon le plan déposé par M. Maxime Labelle en date du 8 août 2017 et les photos de l'architecture actuelle, le tout identifié « Annexe 2017-00412 ».

- 12. 2017-00475 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée avec garage
1405, rue de Poitiers / lot 5 845 023
Jean Beaudry**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans réalisés par M. Jean Beaudry et le plan d'implantation réalisé par Legault Trudeau, le tout identifié « Annexe 2017-00475 ».

- 13. 2017-00461 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée avec garage
1400, rue Rodrigue / lot 4 186 248
Alexandre Juteau**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans et le plan d'implantation réalisés par MABEG INC., le tout identifié « Annexe 2017-00461 », et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Que le parement de maçonnerie utilisé pour l'élévation avant fasse un retour sur le mur latéral sur une profondeur minimale de 45 cm;
- 2) Que toutes les ouvertures de l'élévation avant soient surmontées d'éléments évoquant un linteau et une allège;
- 3) Que l'avant-toit présente un traitement à double débord.

- 14. 2017-00467 Projet d'aménagement d'un muret de
soutènement en cour latérale
99, rue de Rousset / lot 5 463 034
Construction Voyer Domaine des
Ambassadeurs**

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire (muret) selon le plan réalisé par DWB consultant, le tout identifié « Annexe 2017-00467 ».

- 15. 2017-00452** **Projet de rénovation extérieure d'un immeuble de type résidentiel**
1744, chemin Saint-Charles / lots
3 382 821, 3 382 789 et 3 382 790
Bellemare & Gilbert Architectes

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Bellemare & Gilbert Architectes, le tout identifié « Annexe 2017-00452 », et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Que le demandeur s'engage à fournir une garantie financière remboursable, représentant 25% de la valeur des aménagements paysagers à prévoir, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux;
- 2) Que les fondations apparentes soient recouvertes d'un crépi tel que présenté aux plans en annexe.

- 16. 2017-00460** **Projet d'affichage de type commercial**
« Clinique vétérinaire de Lorraine »
1101, rang Saint-François / lot 3 110 667
Enseignes Posimage

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Clinique vétérinaire de Lorraine » selon le plan réalisé par Enseignes Posimage, le tout identifié « Annexe 2017-00460 ».

- 17. 2017-00484** **Projet d'agrandissement institutionnel**
395, rue Saint-Louis / lot 2 440 704
9162-2126 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées selon le plan, élévations, perspective et le plan d'implantation réalisés par M. Michel Tellier, le tout identifié « Annexe 2017-00484 ».

- 18. 2017-00485** **Projet d'installation d'une clôture autour de la piscine**
1124-1132, rue Saint-Louis / lot 2 438 858
Benoit Brousseau

QUE le conseil municipal autorise le projet d'une constituante accessoire (clôture) selon le plan réalisé par Piscine Belcam, le tout identifié « Annexe 2017-00485 ».

- 19. 2017-00455** **Projet de construction d'un bâtiment accessoire de type résidentiel**
647, rue Saint-Michel / lot 2 442 226
Jean-Philippe Clermont

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire, soit une remise et deux modèles de clôture selon les documents déposés par M. Jean-Philippe Clermont, le tout identifié « Annexe 2017-00455 ».

**20. 2017-00354 Projet de remplacement de portes et
fenêtres du bâtiment de type résidentiel
464, rue Saint-Pierre / lot 2 440 281
Steve Lavoie**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les documents déposés par Mme Sonia Leblanc, le tout identifié « Annexe 2017-00354 », et ce, à la condition suivante :

- Que la portion vitrée de la porte respecte les mêmes proportions que le bâtiment voisin (jumelé) ou que le propriétaire du bâtiment voisin (456 à 460, rue Saint-Pierre) s'engage par écrit que lors d'un éventuel remplacement de sa porte, celle-ci respectera les mêmes proportions de vitrage.

**21. 2017-00446 Projet d'affichage de type commercial
« Lily Design »
701, rue Saint-Pierre / lot 2 438 231
Laboratoire Leides inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Lily Design », le tout identifié « Annexe 2017-00446 ».

**22. 2017-00465 Projet de rénovation extérieure
3250, rue de la Sapinière / lot 2 125 348
Lynda Gour**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement et la transformation résidentiel selon le plan réalisé par Mme Nancy Chartrand, le tout identifié « Annexe 2017-00465 ».

**23. 2017-00486 Projet de construction résidentielle
6, croissant du Chenal / lot 1 950 896
Les Constructions Fossil inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans réalisés par le demandeur, le tout identifié « Annexe 2017-00487 », et ce, conditionnellement au point suivant :

- Qu'une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière atteste que la capacité de réutilisation des fondations existantes est conforme comme s'il s'agissait de fondations destinées à une nouvelle construction avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 387-10-2017

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser la vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés dans les zones 9066-07, 9066-71, 9165-17, 9165-53, 9564-20, 9564-32, 9564-43, de déterminer les normes applicables et d'uniformiser la superficie minimale d'implantation pour ces usages, soit adopté sous le numéro 1001-274.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 388-10-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage centre d'accueil (résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus dans la zone 8964-43 (boulevard de la Pinière), soit adopté sous le numéro 1001-276.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 389-10-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer la concordance avec les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et afin d'inclure le PPU Urbanova au plan d'urbanisme, soit adopté sous le numéro 1000-030.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 390-10-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance aux règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et d'intégrer des modifications à l'initiative de la Ville, soit adopté sous le numéro 1001-258.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 391-10-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin d'assurer la concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2, modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et d'intégrer des modifications à l'initiative de la Ville, soit adopté sous le numéro 1002-009.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 392-10-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1004 et remplaçant le règlement 1004-001 et ses amendements, soit adopté sous le numéro 1004-002.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 393-10-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement remplaçant, pour le secteur Urbanova, le règlement de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, soit adopté sous le numéro 1009.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 394-10-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et d'intégrer des modifications à l'initiative de la Ville, soit adopté sous le numéro 1005-037.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 395-10-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin d'assurer la concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et d'intégrer des modifications à l'initiative de la Ville, soit adopté sous le numéro 1006-018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 396-10-2017

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 13 septembre 2017, autorise pour l'immeuble situé au 4955, montée Gagnon, Terrebonne, portant le numéro de lot 2 918 347 du cadastre du Québec, le remplacement de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis « chenil » par l'usage industriel de fabrication du meuble de maison en bois, tel que présenté au document de M. Léon Gosselin-Leclerc (Brustique S.E.N.C.).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 397-10-2017

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la « Politique de reconnaissance aux organismes »;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnait pour un (1) an, soit du 2 octobre 2017 au 1^{er} octobre 2018, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Gala du Griffon d'Or	A1
Popote roulante Les Moulins	C1
Centre d'action bénévole Des Moulins inc.	D3
Club Lions de Terrebonne inc.	E1
Le Cercle de Fermières Lachenaie	E1
CPE – Station enfance Des Moulins	F1
Télévision régionale Des Moulins	F2
Comité des loisirs du sommet	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la « Politique de reconnaissance aux organismes ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 398-10-2017

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1071-REC du comité exécutif du 20 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants selon la politique en vigueur, à savoir :

Organismes	\$
Association de baseball mineur de Terrebonne achat lance balle	500
Club de plongeon Camo achat d'ordinateur	500
Travail de rue le TRAJET spectacle Martin Deschamps	1 000

QUE lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-963.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0333 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 399-10-2017

ATTENDU QUE l'organisme Cité GénérAction 55+ est reconnu par la Ville de Terrebonne et a toujours respecté les conditions liées à cette reconnaissance de même que l'ensemble des clauses figurant à l'entente précédente;

ATTENDU QUE l'analyse des documents fournis par l'organisme démontre une saine gestion et la capacité à rencontrer les obligations décrites dans la nouvelle entente de gestion;

ATTENDU QUE les états financiers de l'organisme (états financiers 2016) démontrent que par le passé les sommes allouées en vertu de la précédente entente ont toujours été affectées aux postes de dépenses détaillés dans le cadre de la subvention annuelle figurant en annexe de l'entente;

ATTENDU la vérification juridique du 25 septembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1110-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de gestion à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Cité GénérAction 55+.

QUE le versement des subventions soit autorisé tel que prévu à l'entente avec l'organisme et conformément au budget approuvé pour chacune des années visées par celle-ci.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 400-10-2017

ATTENDU le rapport de la vérificatrice générale émis en 2015, dans lequel celle-ci mentionnait ses inquiétudes relativement au contenu du bail actuel liant l'organisme Les Œuvres de Galilée au locateur;

ATTENDU QUE l'immeuble actuel ne répond plus adéquatement aux besoins de l'organisme pour réaliser pleinement sa mission;

ATTENDU QUE la fin du bail pour le local situé au 663, rue Saint-Pierre, est le 30 avril 2018 et que l'organisme, pour mettre fin au bail, doit le dénoncer avant le 31 octobre 2017 ;

ATTENDU la volonté de l'organisme de se relocaliser afin de diminuer les coûts liés à l'immeuble et les dépenses afférentes à celui-ci;

ATTENDU la promesse d'achat conditionnelle de l'organisme pour l'immeuble situé au 766, rue Léopold-Lachapelle;

ATTENDU la demande de l'organisme déposée à la Ville afin de cautionner un montant de 345 000\$ permettant d'acquérir l'immeuble situé au 766, rue Léopold-Lachapelle;

ATTENDU le rapport de la firme Évaluations Immobilières confirmant la valeur marchande de l'immeuble à 345 000\$;

ATTENDU QUE la valeur de l'immeuble, après travaux, est évaluée à 400 000\$;

ATTENDU le rapport d'analyse de la firme EnviroServices daté de juillet 2017 portant sur la caractérisation de matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante;

ATTENDU la confirmation de la société Hydro-Québec à l'effet que le montant de 124 075\$ amassé dans le cadre du programme Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER est admissible au projet déposé par l'organisme ;

ATTENDU le montage financier du projet de relocalisation déposé par l'organisme;

ATTENDU l'acceptation du protocole d'entente par l'organisme;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente est conditionnel à l'obtention par l'organisme d'un emprunt hypothécaire suffisant pour l'acquisition de l'immeuble;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'un cautionnement par la Ville de Terrebonne pour un montant de 345 000\$;

ATTENDU QU'une stipulation d'inaliénabilité en faveur de la Ville doit être incluse à l'acte de vente à intervenir entre le propriétaire du 766, rue Léopold-Lachapelle, et l'organisme afin d'assurer le respect du protocole d'entente;

ATTENDU QUE le bâtiment deviendra propriété de la Ville lorsque le prêt hypothécaire sera remboursé;

ATTENDU QUE la subvention annuelle de l'organisme pour le loyer (bail / hypothèque, frais énergétiques, taxes) passera de 83 000\$ à 60 000\$ en 2019 ce qui représentera une économie pour la Ville;

ATTENDU l'opinion juridique reçue confirmant la possibilité pour la Ville de convenir avec l'organisme et l'obliger de céder à la Ville l'immeuble lorsque le remboursement du prêt aura été effectué ;

ATTENDU la capacité de l'organisme à respecter les engagements de la présente entente;

ATTENDU les moyens de contrôle prévus à l'entente;

ATTENDU la politique de cautionnement municipal adoptée le 12 septembre 2016 (Rés. 421-09-2016) qui exige de ne cautionner que les prêts devant servir à l'acquisition, la construction ou l'amélioration d'actifs;

ATTENDU QUE près de 10 sites (location ou achat) ont été analysés, soit plusieurs dans le cadre des travaux de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine;

ATTENDU QU'il y a lieu de contrevenir à la politique de cautionnement municipal de la Ville quant aux organismes admissibles;

ATTENDU QUE l'organisme répond aux critères et est éligible au programme de financement pour les organismes d'aide aux personnes démunies;

ATTENDU QUE, dans l'objectif de maintenir l'actif pour desservir la clientèle vulnérable concernée et d'éviter la revente par un conseil d'administration futur sans le consentement municipal, il y a lieu de prévoir une clause de remise du bâtiment au terme de la période de cautionnement;

ATTENDU QUE le vendeur demande un prix supérieur à la valeur marchande, mais qu'il s'agit du meilleur site disponible selon l'analyse qui a été réalisée et que, conséquemment, la Ville ne peut se porter acquéreur;

ATTENDU la liste des travaux prévus par la corporation, lesquels ont fait l'objet d'une analyse et qui sont en conformité avec les besoins de l'organisme en regard des services rendus et des aménagements actuels de la corporation;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 27 septembre 2017 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Les Œuvres de Galilée relativement à l'acquisition par l'organisme de l'immeuble situé au 766 de la rue Léopold-Lachapelle, en la ville de Terrebonne et connu comme étant le lot 2 440 396 du cadastre du Québec (« Immeuble »), le financement hypothécaire de cette acquisition ainsi que le transfert de l'Immeuble en faveur de la Ville suite au remboursement complet et final du prêt hypothécaire en finançant l'acquisition. Copie de l'entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le versement du montant de 124 075\$ pour le projet de relocalisation de l'organisme amassé dans le cadre du programme Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 401-10-2017

CONSIDÉRANT la fin du bail de l'organisme Les Oeuvres de Galilée au 30 avril 2018 pour l'immeuble situé au 663, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble actuel ne répond plus adéquatement aux besoins de l'organisme pour réaliser pleinement sa mission;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme de se relocaliser afin de diminuer les coûts liés à l'immeuble et les dépenses afférentes à celui-ci;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat conditionnelle de l'organisme pour l'immeuble situé au 766, rue Léopold-Lachapelle;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme déposée à la Ville afin de cautionner un montant de 345 000 \$ permettant d'acquérir l'immeuble situé au 766, rue Léopold-Lachapelle;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Évaluations Immobilières confirmant la valeur marchande de l'immeuble à 345 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'immeuble, après travaux, est évaluée à 400 000 \$;

CONSIDÉRANT l'esquisse de financement datée du 28 septembre 2017 produite par la Caisse Desjardins de Terrebonne, laquelle exige que la Ville se porte caution de l'obligation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cautionnement en faveur de l'organisme Les Œuvres de Galilée pour un montant n'excédant pas 345 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 766, rue Léopold-Lachapelle, et ce, pour un terme maximal de quinze (15) ans, le tout selon l'esquisse de financement mentionnée ci-dessus et conditionnellement à l'approbation dudit cautionnement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 402-10-2017

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

Suivant la recommandation CE-2017-1112-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Terrebonne, lequel convient des modalités relatives à une aide financière ponctuelle de la Ville afin de réaliser deux projets de logement communautaire sur son territoire et du soutien financier pour les travaux relatifs au projet de regroupement des offices d'habitation de la région.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 403-10-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les lettres d'entente suivantes à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, le tout suivant les recommandations CE-2017-1094-REC et CE-2017-1095-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017 :

- ▶ 2017-02-BL : concernant des modifications apportées au règlement du Régime complémentaire de retraite des cols blancs de la Ville de Terrebonne, et ce, en vertu de la Loi 15.

- ▶ 2017-03-BL : concernant des modifications apportées au règlement du Régime complémentaire de retraite des cols blancs de la Ville de Terrebonne, et ce, en vertu de la Loi 15 favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 404-10-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-1085-REC du comité exécutif du 27 septembre 2017, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

1. Ajout de signalisation indiquant la fin de la route du Trait-Carré, à l'intersection du boulevard Laurier, en ajoutant un panneau pré-signal, en agrandissant le panneau « arrêt » et en changeant le panneau de fin de route au bout de l'intersection ;
2. Enlever la zone de stationnement interdit devant le 449, rue du Curé-Bélanger ;
3. Tracer la traverse piétonnière et signaler en conséquence la rue Ephraïm-Raymond, à la sortie de la ruelle située entre la place Eymard et la rue Ephraïm-Raymond ;
4. Protéger la traverse piétonnière de la rue François-Cotineau et améliorer la signalisation ;
5. Améliorer la signalisation dans le stationnement public de la rue Saint-Joseph afin de mieux identifier les cinq (5) cases réservées aux résidents détenteurs de vignettes ;
6. Enlever le panneau « arrêt » situé à l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-André ;
7. Implantation d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-André ;
8. Interdiction de stationnement à l'intérieur de la courbe sur la rue Marie-Goupil, entre les numéros civiques 437 et 441 ;
9. Augmenter le temps alloué aux feux pour piétons situés à l'intersection des boulevards Moody et des Seigneurs;
10. Sécuriser la traverse piétonnière située au coin nord-ouest (Tim Hortons) de l'intersection des boulevards Moody et des Seigneurs, en installant un pré-signal ainsi qu'un panneau de traverse piétonnière dans un îlot;
11. Installer des panneaux « arrêt » dans les deux directions sur la rue de Poitiers, à l'intersection de la rue de la Garenne;
12. Interdire le stationnement sur Grande Allée, entre la montée Masson et la rue Nationale, et de permettre le stationnement sur rue du côté sud de Grande Allée, entre la rue Nationale et la rue des Vignobles;
13. Interdire le stationnement des deux côtés du boulevard de la Pinière, de la courbe située à l'ouest du 2935 de la Pinière jusqu'à l'avenue Claude-Léveillé;
14. Enlever les panneaux de stationnement alternatif sur la rue Joseph-Guay, entre les rues Pépin et Damasse;
16. Interdire le stationnement du côté est sur le chemin des Anglais, entre les rues O'Diana et Populaire;
17. Interdire le stationnement au bout de la rue Anne-Hébert.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 405-10-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la résolution numéro 565-12-2016, adoptée le 12 décembre 2016, fixant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017, soit modifiée afin d'y mentionner que la séance du 13 novembre 2017 se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

QU'un avis soit publié à cet effet dans le journal La Revue et sur le site internet de la Ville sous la rubrique « Avis légaux ».

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

Dépôt de trois (3) pétitions concernant:

- 1^o Le stationnement interdit dans le secteur Urbanova – rue Marcel-De La Sablonnière et le stationnement restreint sur la rue Marie-Gérin-Lajoie;
- 2^o L'utilisation d'armes à feu près du projet Domaine du Parc;
- 3^o Des signatures d'appui concernant les travaux sur le chemin Gascon.

RÉSOLUTION NO : 406-10-2017

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
